

Canton
de Salies
Section
de
Salies

Procès-verbal pour l'élection du Président de la République

L'an mil huit cent quarante huit le dix Décembre
à sept heures du matin, Nous sieur Dupourqui, juge suppléant du
Canton de Salies, procédant en vertu du décret de l'Assemblée nationale,
en date du 28 Octobre dernier, de l'instruction du Gouvernement provisoire
en date du 8 Mars, de celle de M le Ministre de l'Intérieur, en date du 28-
Novembre dernier, nous nous sommes rendus dans le local qui a été
choisi pour l'élection du Président de la République ; nous nous sommes
assurés que les dispositions convenables avaient été prises pour la tenue
de l'Assemblée ; et après avoir reçu de M le Maire la liste électorale
de la Commune qui composent l'Assemblée, avons pris place au bureau
avec M. M. Labande Jean Baptiste Bellet, Doryan Jean Baptiste Jbidore,
Barreau Casimir, Laperroux Jean Julien, Laplace Mathieu &
Dupourqui Pierre Ulric, membres du Conseil municipal de la
Commune de Salies, appelés à prendre part aux opérations comme
scrutateurs.

Le Président & les scrutateurs, ont fait choix de M. Pierre
Mordaguet pour remplir la fonction de Secrétaire, lequel après
s'être placé au bureau & avoir entendu les prières procédant verbal,

Immédiatement le Président a annoncé à l'Assemblée que,
conformément au décret du 28 Octobre dernier, il y avait lieu de
procéder à l'élection du Président de la République ; que les suffrages
devaient se porter sur des Citoyens nés Français, âgés de trente
ans au moins & n'avoir jamais perdu la qualité de Français. Il
a fait connaître aussi que les électeurs devaient se présenter
dans l'ordre suivant déterminé par M le Maire en chef-lieu de la
Section.

- 1^o Commune de Salies de sept heures du matin à onze heures.
- 2^o Commune de Salles Mongiscard de onze heures à deux heures.

3^o Commune de Castagnède de deux heures à quatre heures.
Le Président après s'être assuré que sur la table de bureau se
trouvait la liste électorale.

- 1^o Un recueil de dispositions de la Constitution & des Décrets
réglementaires concernant l'élection du Président de la République.
- 2^o Une instruction sur les opérations électorales.
- 3^o Les listes électorales en nombre égal à celui des Communes de
la Section.

4^o L'arrêté de M le Préfet qui détermine le nom des Communes
formant la Section, ainsi que les instructions de ce Magistrat.

Et qu'enfin une affiche faisant connaître les conditions d'éligibilité
a été précédemment placée dans la salle & annoncé l'ouverture
de la Section à sept heures.

Les opérations du vote ont commencé par la lecture des noms

